

[www.michaud2006.com](http://www.michaud2006.com)

[Le blog](#)

**PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE LA DEMOCRATISATION  
POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

**PATRICK MICHAUD**  
Avocat  
novembre 2006

Cette demande correspond à celle de nombreux français sur la crédibilité de notre démocratie et des hommes et des femmes qui la représentent.

Il s'agit d'un vrai et important problème de société dans lequel ,nous les avocats, devraient reprendre le rôle de combattant positif, similaire à celui que nos confrères constituants avaient eu en 1789.

Il s'agit en effet de définir les règles nouvelles d'une « **démocratie participative** ».

Elle concerne aussi notre profession, et l'étude de la gouvernance de la profession devra être réfléchi à deux niveaux ,au niveau national et au niveau local.

Je suis conscient des pesanteurs historiques qu'il faudra convaincre et le soutien « **cornaqueur** » de certaines organisations professionnelles sera nécessaire, mais mon objectif sera d'abord de réussir d'établir un consensus d'esprit entre un maximum de participants.

Je serai un facilitateur de l'évolution et non un révolutionnaire.

Pour réussir, je devrai savoir « **embrasser le hérisson sur le museau** », méthode appliquée par les paysans du Haut Jura et qui a déjà réussie tant à la carpa par la suppression des articles 42 et à l'Anaafa en 1977 par une adhésion « forcément spontanée » des Ordres à notre nouvelle politique fiscale de l'époque.

**I - AU NIVEAU NATIONAL**

Nos centres de décision sont trop dispersés, situation qui procure un délicat plaisir pour nos concurrents et aussi certainement pour un certain nombre de membres participant aux pouvoirs publics.

A titre d'exemple, le [Barreau de Nevers](#) a pris, le 15 mars 2005, une décision remettant en cause le droit pour un avocat de faire de la publicité sur internet et dans les pages jaunes avec le dispositif suivant :

*« Le conseil de l'ordre à la majorité absolue considère que la publication d'un encart dans l'annuaire des pages jaunes papier, minitel ou internet est contraires aux règles régissant les principes essentiels de la profession d'avocat »*

Cette décision a été confirmée par la cour d'appel de BOURGES – 13 avril 2006 n°344°

Si la cour de cassation confirmait cette position, la politique de développement de nombreux cabinets sera fortement, pour le moins, fragilisée.

Je pense que le CNB devrait intervenir volontairement devant la cour de cassation pour donner, au nom de l'ensemble des avocats, une position nationale.

**Il serait regrettable, pardon, préjudiciable, que chaque barreau puisse remettre en cause, dans ce domaine, une politique nationale.**

Dans l'intérêt des avocats de France, un transfert de compétence est donc nécessaire dans ce domaine .

Par ailleurs, une réflexion forte devra être entamée sur la nécessaire modification de l'article 16 de la loi de 1971 et ce dans le cadre d'une refonte de la carte judiciaire. au niveau administratif et financier.

## II AU NIVEAU DES BARREAUX

Un Barreau de 20.000 membres ne peut pas être géré comme un Barreau de 100 ou 500 membres. Il convient donc d'adapter nos règles de gouvernance à notre situation particulière étant précisé que ces nouvelles règles de gouvernance devront notamment s'appliquer à l'ensemble des ordres professionnels

Pour ma part, je n'aimerais pas en effet que le Barreau de Paris soit considéré comme le seul terrain d'expérience.

### En ce qui concerne la CARPA( Mon expérience passée)

En 1992, j'ai vécu, en tant qu'administrateur et responsable des placements du Barreau de Paris, une époque durant laquelle un certain nombre de nos confrères auraient voulu enfermer la CARPA dans une organisation ordinaire fermée.

En effet, la pensée dominante était que le Conseil d'administration et le Bureau de la CARPA avaient « trop d'influence » par rapport au Conseil de l'Ordre.

Mais une des conséquences de cette volonté de « centralisme ordinal » était que les avocats responsables *in fine* des fonds CARPA n'auraient plus aucun moyen de contrôle de leur association.

J'ai souvenir qu'en novembre 1992, mon ami Didier Cayol, avec d'autres confrères, avaient préparé une assignation devant le Tribunal pour enjoindre le Conseil de l'ordre de l'époque à maintenir une démocratie participative.

La CARPA a pu rester une association dans laquelle chaque avocat a conservé un droit de parole soit au travers de l'assemblée générale soit au travers du conseil de surveillance.

Enfin et surtout, il a été possible de faire reconnaître légalement une Assemblée Générale de la CARPA ,composée de **TOUS** les avocats, et ce, dans le cadre de l'article 117-1-modifié- du décret sur l'aide juridictionnelle.

Ce n'est pas encore parfait mais une possibilité d'information et de contestation positive existe néanmoins

Nos confrères doivent savoir que la CARPA est soumise au contrôle

- de trois commissaires aux comptes avec des missions différentes. plus un commissaire aux comptes avec mission complète pour l'Ordre et qui vérifie les liens financiers entre les organisations.
- de la Cour des Comptes en ce qui concerne l'aide juridictionnelle et
- surtout il existe un conseil de surveillance dont le rôle pourrait être plus important et qui permet au Barreau de former des jeunes avocats à des postes de responsabilités futures.

Je veux aussi rappeler la décision **historique** de notre Bâtonnier J R FARTHOUAT,qui a permis de sauver nos Barreaux en faisant avancer le « **trou de Rodez** » par le Barreau de Paris ; choix politique historique que j'ai appelé de **L'INDEPENDANCE A L'INTERDEPENDANCE** . car il s'agissait de la première approche d'une solidarité financière inter-barreaux

Je continuerai à faciliter cette politique.

Par ailleurs, pendant 8 ans, ma position de membre suppléant du Bâtonnier de Paris à la Commission de Contrôle des CARPA m'a permis de constater que nos responsables au niveau national avaient parfaitement conscience de la fragilité de notre profession divisée en 182 barreaux .

Je confirme donc qu'une réflexion forte sur une modification de l'article 16 de la loi de 1971devra être ouverte à tous et ce dans le cadre d'une carte judiciaire renouvelée en tenant compte des nouvelles données économiques et démographiques

En ce qui concerne la CARPA, je pense que nous avons atteint un équilibre entre une vie démocratique participative des avocats et une efficacité à la gestion. Cela peut encore être amélioré.

### en ce qui concerne l'ORDRE

Je rappelle, que pour moi, un **ORDRE D'AVOCATS est un pilier de la démocratie**.(Cliquer pour lire). ses responsabilités sont définies notamment par le traité de la HAVANE et par la jurisprudence de la cour de Strasbourg – congrès de l'UIA à FES - et aussi par notre longue Histoire qui a permis , vaille que vaille, de conserver une unité, une tolérance interne et une confraternité, éléments essentiels de ce que j'appelle le **caractère transcendant** d'un Ordre d'avocat.

Par ailleurs, un avocat n'est pas un banal prestataire de service du droit, il est autre chose, tout à la fois un défenseur, un protecteur, un créateur de droit et même un chevalier du droit et de la justice dont la fonction lui permet **d'être présent partout dans le cité** et ce grâce à son serment

Il convient donc de garder ce principe à l'esprit pour éviter que des sympathiques ,novatrices et joyeuses propositions de réforme ne puissent transformer cet Ordre en une association de camarades en droit .

**Ce n'est pas l' existence de l'ordre qui doit être remis en cause , c'est son mode de fonctionnement.**

La gouvernance de l'Ordre n'a jamais été analysée à fond et les principes légaux datent de 1810 et 1870.

Ce n'est que depuis peu que des organisations professionnelles ont ouvert le débat

Les règles actuelles devront être modifiées sans changer le caractère ordinal du Barreau.

Un Barreau de 20.000 avocats archi-diplômés, dont l'âge médian est 34 ans, ne veut plus d'une « royauté absolue. » même éclairée par un conseil.

En effet, la tradition soutenue par notre serment de 1804 voulait que le Bâtonnier soit le maître à bord or [le nouveau serment de 1982 a tout bouleversé](#) (cliquer pour lire)

Il faudra à la fois concilier **notamment** :

- l'obligation d'avoir une information réciproque et participative,
- une transparence démocratique dans la prise des décisions n'affaiblissant ni notre unité collective ni l'esprit d'initiative ou de contestation individuel
- le refus d'une trop forte mise sur la sellette des projets et des décisions qui pourrait émasculer un grand nombre d'initiatives et
- une efficacité à la fois dans la gestion quotidienne et dans les propositions d'avenir.

Je ne saurais apporter une solution immédiate compte tenu des conséquences économique, sociale, culturelle et surtout politique des réponses qui peuvent être données. et une indispensable et large consultation de tous devra être faite.

Pour ma part, les nécessaires réformes à faire ne devront pas conduire à la création d'une association de juristes mais maintenir notre caractère ordinal.

Une nécessaire transparence ne doit pas non plus nous conduire au retrait de la discrétion, de la réserve, de la pudeur, du respect comme notre Confrère, Jean-Denis Bredin, l'a si bien analysée en décembre 1997 dans son [Discours sur la Vertu](#) à l'Académie française

Les propositions envisagées lors de cette campagne pourront être largement acceptées mais mon souci prioritaire sera de trouver un juste équilibre pour permettre à la fois un renouvellement de notre démocratie ordinale et **surtout** l'éclosion d'initiatives soit individuelles soit collectives.

J'ai connu ces moments passionnants où les avocats n'avaient pas peur de parler entre eux, sans aucun tabou, en toute confiance confraternelle tout en sachant que leurs propos mêmes iconoclastes n'allaient pas aussitôt les mettre sur la sellette, sellette qui a été abrogée grâce à nos confrères constituants de 1789 ([article 24 du décret du 9 octobre 1789](#)).

### **En conclusion**

Il convient donc de créer cette nouvelle ambiance de convivialité confraternelle où chacun pourra parler librement, en toute confiance, sans invective, et en fait, en appliquant naturellement notre serment, c'est à dire en avocat afin d'apporter sa bonne volonté à notre édifice commun.

### **C'est cela pour moi la démocratie participative des avocats.**

Il s'agit d'un chantier essentiel où chacun pourra faire valoir ses propositions, recevoir les informations demandées et ce, soit à titre individuel soit à titre collectif.

Dans un premier temps, je demanderai que l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale de la CARPA puisse être ouvert à toutes questions des avocats du Barreau de PARIS.

Notamment je reprendrai l'usage créé par le **Bâtonnier Claude Lussan** d'une véritable assemblée générale conviviale où 2000 avocats venaient discuter des problèmes du Barreau de Paris.

Cette assemblée se tiendra la journée des associations qui sera notre journée de la confraternité et de la convivialité retrouvée

Par ailleurs, je reprendrai notamment les propositions concernant

- la mise à disposition **au profit exclusif** des avocats du Barreau de Paris des rapports au Conseil de l'Ordre,
- mise en place d'un statut de l'élu, y compris celui du Bâtonnier, comme je l'ai annoncé le 11 octobre dernier
- l'ouverture du Conseil de l'Ordre à des séances publiques ou non comme cela existe dans d'autres organismes
- toutes autres propositions de contrôle financier qui existent déjà tant au CNB qu'à la CNBF
- enfin et surtout, afin d'assurer l'indépendance des membres du Conseil de l'Ordre, l'institution du **vote à bulletin secret**.

Un Barreau de 20.000 avocats ne peut pas être dirigé comme un Barreau de 500 et les organisations professionnelles, syndicales ou non syndicales auront la mission de transmettre les informations et les propositions et de redevenir des membres actifs de notre profession comme je l'ai connu il y a vingtaine d'années

Elles devront être aussi un facteur de développement économique et politique de notre Barreau et recevront, pour ce faire, des subventions de développement ainsi que l'assistance technique des commissions ouvertes dont le rôle de promotion et de veille législative sera développé.

Ce chantier est immense, il ne concerne pas uniquement notre Ordre mais l'ensemble du monde associatif, nous commencerons à l'ouvrir. ; à faciliter la mise en chantier.

Je faciliterai ce **projet de démocratie participative**, projet qui peut devenir, au niveau nationale, un nouveau combat d'avocats, en déléguant sa mise en œuvre à une personnalité de notre Barreau qui aura montré son engagement dans ce combat .

A vous tous, avocats du Barreau de Paris,

Patrick Michaud